



MINISTÈRE  
DES GRANDS TRAVAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT,  
*en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° 9609 / MGT/DPAM du 09 OCT. 2023

proclamant les résultats de la session d'examen n° 04-2023/CPLPCM conduisant à l'obtention du module 7 "pêche et cultures marines" du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) tenue à Papeete (Tahiti) le mardi 29 août 2023

**LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,**  
*en charge des transports aériens, terrestres et maritimes*

NOR :  
DAM23510530AM

**Ampliations :**

PR-REG 2  
DPAM 1  
Moana Formation 1  
s/c DPAM

**Lexpol :**

VP-MGT-SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 7530MGT/DPAM du 21 août 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Papeete (Tahiti) le mardi 29 août 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 9256/MGT/DPAM du 27 septembre 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du module 7 "pêche et cultures marines" du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées le mardi 29 août 2023 à Papeete (Tahiti), des modules 2 "conduite du navire élémentaire" et 4 "conduite et maintenance des machines" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) organisées du 4 septembre 2023 au 8 septembre 2023 inclus à Papeete (Tahiti), et du module 4 "conduite de la pêche" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) le jeudi 21 septembre 2023 ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2023/CPLPCM de la commission d'examen réunie le vendredi 29 septembre 2023 pour la délivrance du module 7 "pêche et cultures marines" du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session n° 04-2023/CPLPCM tenue à Papeete (Tahiti) le mardi 29 août 2023 ;



## ARRÊTE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le vendredi 29 septembre 2023 pour la délivrance du module 7 "pêche et cultures marines" du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 04-2023/CPLPCM tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le mardi 29 août 2023.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12

Candidats présents : 11

Candidat absent : 1

Candidats admis : 11

Candidat ajourné : 0

**CHANG SUI FAT James, Marama**

**GANAHOA Léon, Tuihani**

**GERMAIN Camille**

**MAIHUTI Adrien**

**MARTINEZ Monoihere, Xavier**

**NINO Nicolas**

**RAKA Célestin**

**TEHUITUA Raimana**

**TSOU FOUC Rodney, Moana**

**WILSON Viritua, Miritia**

**TEMATAHOTOA Lino**

**Article 3.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **09 OCT. 2023**

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



**B. TEMARII**



Pour le Ministre  
des grands travaux,  
de l'équipement,  
en charge des transports aériens,  
terrestres et maritimes  
et par délégation,  
la Directrice

des affaires maritimes polynésiennes  
Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes

**Catherine ROCHETEAU**  
**Charles TAPUTUARA**

